

**CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES  
D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES  
PRESTATAIRES DE SERVICE DE CONFIANCE PRÉVUS  
PAR LE RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ DE LA  
PRINCIPAUTÉ**

**Annexe à l'arrêté ministériel n° 2020-892  
du 18 décembre 2020**

**ANNEXE AU « JOURNAL DE MONACO » N° 8.519  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

## 1. Introduction

### 1.1. Objet

Conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015, modifiée, susvisée, l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique est l'autorité nationale en charge de la sécurité des systèmes d'information.

En outre, elle est, conformément à l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n°8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance, l'organe de contrôle de la Principauté pour les prestataires de services de confiance et les services de confiance qualifiés

La présente annexe décrit les critères de reconnaissance par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique des organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance et des services de confiance dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité de la Principauté.

### 1.2. Cadre juridique

La présente annexe permet aux organismes d'évaluation de la conformité de vérifier que les prestataires de service de confiance remplissent les exigences fixées par le Référentiel Général de Sécurité de la Principauté et d'élaborer des rapports d'évaluation de la conformité recevables par l'organe de contrôle.

### 1.3. Mise à jour

La mise à jour de la présente annexe est réalisée par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique en fonction des évolutions législatives et réglementaires en matière de sécurité des systèmes d'information. Ladite mise à jour est publiée par arrêté ministériel, lequel précise les modalités de transition et date d'effet.

## 2. Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de services de confiance

### 2.1. Modalités de qualification

Le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique prend une décision de qualification d'un prestataire de service de confiance sur la base de rapports d'évaluation de la conformité élaborés par un organisme d'évaluation de la conformité remplissant au moins l'une des conditions énoncées ci-dessous :

- l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17065] raffinée selon le document d'exigences spécifiques [CERT CPS REF 33] ;

- l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17021] pour la certification [ISO\_27001] ;

- l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17025] précisée par le document [LAB\_REF\_14] et qualifié par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information [PASSI] pour les quatre activités d'audit suivantes : audit d'architecture, audit de configuration, test d'intrusion, audit organisationnel et physique.

### 2.2. Catalogues des organismes d'évaluation de la conformité

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique publie sur son site Internet le catalogue des organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité de la Principauté qui en ont fait la demande.

Les organismes d'évaluation de la conformité respectant au moins l'un des critères définis au paragraphe 2.1 et souhaitant évaluer la conformité des prestataires de services de confiance par rapport aux exigences du Référentiel Général de Sécurité de la Principauté sont invités à se rapprocher de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

### 2.3. Surveillance de la qualification

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique n'exige pas que les organismes d'évaluation de la conformité procèdent à une surveillance annuelle systématique des prestataires de service de confiance.

Une évaluation complète du prestataire peut donc être menée tous les deux ans, deux ans étant la durée maximale de qualification conformément à l'article 14 du Référentiel Général de Sécurité de la Principauté.

**APPENDICE : RÉFÉRENCES  
DOCUMENTAIRES**

<b>Renvoi</b>	<b>Document</b>
[RGSP]	Arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance.
[CE_765_2008]	Règlement européen n° 765/2008 du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement n° 339/93 du Conseil
[CERT CPS REF 33]	Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information. Disponible sur <a href="https://www.cofrac.fr">https://www.cofrac.fr</a>
[ISO_17021]	ISO/IEC 17021, Evaluation de la conformité, exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management. Disponible sur <a href="https://www.iso.org">https://www.iso.org</a>

[ISO_17025]	ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Disponible sur <a href="https://www.iso.org">https://www.iso.org</a>
[ISO_17065]	ISO/IEC 17065, Evaluation de la conformité, exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services. Disponible sur <a href="https://www.iso.org">https://www.iso.org</a>
[ISO_27001]	ISO/IEC 27001 – Technologies de l'information, techniques de sécurité, systèmes de management de la sécurité de l'information, exigences. Disponible sur <a href="https://www.iso.org">https://www.iso.org</a>
[LAB REF 14]	Exigences spécifiques, Essais pour l'évaluation de la sécurité des technologies de l'information. Disponible sur <a href="https://www.cofrac.fr">https://www.cofrac.fr</a>
[PASSI]	Arrêté Ministériel n° 2017-625 du 16 août 2017 relatif au référentiel d'exigences d'un Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information. Disponible sur <a href="https://amsn.gouv.mc">https://amsn.gouv.mc</a>



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

